



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

5 JUIN 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 juin 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 5 juin 2008

Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
et par délégation
La chef de Bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Subdélégation de signature donnée par :

- Monsieur Daniel FILLY, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes..... 7

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

préfecture du maine et loire
Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes des Pays de la Loire

ARRETE N° 03-2008 du 26 mai 2008

Objet : Subdélégation de signature de M. Daniel FILLY,
directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département du Maine et Loire**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU l'arrêté préfectoral N° DAPI/N° 659 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Daniel FILLY
directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition du directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des
fraudes.

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions
et compétence de son service, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est confiée dans les
conditions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Jack FRANÇOIS, inspecteur principal ou à
défaut M. Jean-Philippe DEAMBROGIO, inspecteur principal, ou à défaut par M. Guy BARA, inspecteur.

Article 3

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les
fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MAINE ET LOIRE.

P/Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
et par délégation,

Le directeur interrégional de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,

Signé Daniel FILLY

ANNEXE

A L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 03-2008 DU 26 MAI 2008-05-22

Matières	Textes de référence
<p>Prélèvement, analyse et expertise des échantillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires - mesures concernant les échantillons présumés fraudés - transmission aux parquets des dossiers constitués 	<ul style="list-style-type: none"> - Art. R. 215-11, R. 215-22, R. 215-23 du code de la consommation
<p>Enregistrement de certaines activités professionnelles, immatriculation de certains établissements :</p> <p>* <u>Produits laitiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - immatriculation des intermédiaires et des fabricants de laits destinés à la consommation humaine - immatriculation des fromageries - immatriculation des ateliers de découpe et d'emballage des fromages <p>* <u>Produits surgelés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fabricants, distributeurs, vendeurs en gros de produits surgelés <p>* <u>Produits sensibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements où sont préparées, traitées, et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue microbiologique et hygiénique <p>* <u>Produits en cuir et similaires et articles chaussants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification conventionnelle des fabricants et importateurs <p>* <u>Lits superposés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification conventionnelle des fabricants et importateurs <p>* <u>Appareils de bronzage à UV</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de mise à disposition du public d'appareils de bronzage de type UV1 et UV3 <p>* <u>Contrôle métrologique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'emplisseur ou de l'importateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 55-571 du 21 mai 1955 (articles 5 et 11) - Décret du 25 mars 1924 (article 3 bis) - Décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 (article 17) - Arrêté du 21 avril 1954 (article 1^{er}) - Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 (article 3) - Décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 (article 5) - Décret n° 91-409 du 26 avril 1991 (article 5) - Décret du 18 février 1986 (article 3) et décret n° 96-477 du 30 mai 1996 (article 8) - Décret n° 95-949 du 25 août 1995 (article 8) - Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 (article 13) - Arrêté du 20 octobre 1978 (article 2-2)
<p>Déclaration de produits</p> <p>* <u>Nouveaux produits</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux produits destinés à une alimentation particulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 91-827 du 29 août 1991 (article 8)

<p>- Mesures administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération - déclassement d'un vin - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 2 juillet 1935 (article 6) - Décret n° 55-771 du 21 mai 1955 (article 18) - Décret n° 55-241 du 10 février 1955 (article 4) - Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 (article 5) - Art. R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000
---	---

III - AVIS ET COMMUNIQUES